

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**24 AVRIL 2017  
19 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 24 avril 2017, à 19 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absence motivée : Madame la conseillère Natalie Parent

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Expropriation sur le lot 21-4
- Détails sur les plans pour construction
- Mesures de mitigation
- Configuration de l'intersection de la montée de la Baronnie avec la route 132
- Demande concernant un ponceau sur la montée de Baronnie
- Localisation précise de la servitude pour un hauban

*Fin de la première période de questions.*

**RÈGLEMENTS**

**A-2017-20 Règlement 836-1 modifiant le règlement 836 établissant le programme « Rénovations éco-énergétiques – FIME » financement innovateur pour des municipalités efficaces afin d'ajuster le montant prévu à l'article 2**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francis Rinfret

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 836-1 modifiant le règlement 836 établissant le programme « Rénovations éco-énergétiques – FIME » financement innovateur pour des municipalités efficaces afin d'ajuster le montant prévu à l'article 2.

ADOPTÉE.

**2017-183 Adoption – Règlement 851 établissant un programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes ou incompatibles avec leur milieu dans le secteur central de la ville de Varennes**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 851 établissant un programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes ou incompatibles avec leur milieu dans le secteur central de la ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2017-184 Acte d'achat 9357-6239 Québec inc.  
Autorisation de signature**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Beaulieu

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte d'achat à intervenir entre 9357-6239 Québec inc. et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2017-185 Mandat d'expropriation  
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.  
Lot 21-4**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes reconstruit l'intersection de la montée de la Baronnie avec la route Marie-Victorin (route 132);

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est rendu nécessaire pour le déplacement d'infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec permettant la réalisation des travaux précités;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour permettre l'accès, le maintien, l'entretien et la réparation de poteaux et d'ancrages dont le déplacement est rendu nécessaire par la reconstruction de l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 21-4 au cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante;

QUE cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de la reconstruction de l'intersection de la montée de la Baronnie avec la route Marie-Victorin (route 132);

QUE la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 5 177.18 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur ledit lot;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

**2017-186**

**Mandat d'expropriation  
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.  
Lot P-21**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes reconstruit l'intersection de la montée de la Baronnie avec la route Marie-Victorin (route 132);

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est rendu nécessaire pour le déplacement d'infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec permettant la réalisation des travaux précités;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour permettre l'accès, le maintien, l'entretien et la réparation de poteaux et d'ancrages dont le déplacement est rendu nécessaire par la reconstruction de l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots P-21 (8 parcelles) au cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante;

QUE cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de la reconstruction de l'intersection de la montée de la Baronnie avec la route Marie-Victorin (route 132);

QUE la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 3 167.44 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur ledit lot;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 19 h 37.

*Le maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

\_\_\_\_\_  
Martin Damphousse

\_\_\_\_\_  
Me Marc Giard, OMA